

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Tarifs année scolaire 2018-2019

Tous les prix indiqués sont des prix annuels

Contribution (Frais de scolarité)	BTS SP3S	BTS CI	Licence CI
		1 347 €	1 890 €

La contribution (frais de scolarité) :

Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, elle comprend les frais non-couverts par le forfait d'externat (participation des collectivités territoriales).

Modalités de règlement :

- Nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de **6 prélèvements** mensuels sur votre compte sous le nom : Association OGEC Jean-Paul II. Le défaut de provision entrainera des frais de rejet, ils seront supportés par la famille ou l'étudiant.
- Dates des prélèvements : **10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars.**
- Si vous avez déjà opté en 2017-2018 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invitées à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.
- Si vous souhaitez effectuer les règlements par chèque ou espèces, les versements devront nous être adressés pour les : **10 Octobre, 5 Décembre, 5 Mars.**
- Il est rappelé aux familles (ou aux étudiants) que faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille ou l'étudiant).
- Nous vous rappelons qu'en cas de départ en cours d'année scolaire, quel qu'en soit le motif, la redevance pour la scolarité d'un trimestre commencé est due en sa totalité.

Restauration :

Les étudiants disposent d'une carte et peuvent se rendre au self pour prendre leur repas. Le repas est vendu à l'unité au tarif de 7,14 €.

Les étudiants disposent également d'un foyer équipé pour réchauffer leur repas confectionné par leurs soins.

Sécurité sociale ETUDIANTE

Dès l'entrée en enseignement supérieur, l'inscription à la Sécurité sociale étudiante est **obligatoire**

Le jour de la rentrée, un formulaire en vue de votre immatriculation pour l'année vous sera remis. Vous devrez nous le retourner complété et signé au plus vite.

Art. 381-4 du Code de la Sécurité sociale :

« Sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales les élèves et les étudiants des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes du second degré préparatoires à ces écoles, qui, n'étant ni assurés sociaux, ni ayants droit d'assuré social, ne dépassant pas un âge limite.

BOURSE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - pour information :

Les étudiants boursiers doivent impérativement effectuer une demande auprès du CROUS d'AMIENS.

Pour les étudiants en licence professionnelle, attention, vous dépendrez administrativement de la Faculté de Sciences Economiques et Gestion de LILLE. Vous devez impérativement effectuer le transfert de votre dossier sur le CROUS DE LILLE.